

COMPTE RENDU SÉANCE DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Juillet à 18H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 22 Juillet 2024, se sont réunis en assemblée ordinaire.

Présents : Mme Odile BÉTY, Mme Lucile CAUVEZ (*arrivée en cours de séance*), M. Alain DELFOUR, M. Benoît FARGEOT, M. Serge FARGEOT, M. Didier GARNAUDIE, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, M. Marc PASSIÉ, Mme Lucile PIGEON, M. Fabien REBEYROL, Mme Laurence RONTEIX, Mme Jeannine TASSART.

Excusés : M. Maxime CLERMONT qui a donné procuration à M. Didier GARNAUDIE, M. Michaël DELANDE qui a donné procuration à Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Lucile CAUVEZ qui a donné procuration à Mme Jeannine TASSART pour le début de la séance

Secrétaire : Mme Laurence RONTEIX

APPROBATION PROCÈS-VERBAUX CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 AVRIL ET 28 JUIN 2024 :

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux qui se sont tenues les 12 Avril et 28 Juin 2024, ont été établis par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Alain DELFOUR.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,
Après en avoir délibéré,

- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2024.
- Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juin 2024.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

DÉCISION MODIFICATIVE AUGMENTATION DE CRÉDITS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû prendre une décision modificative budgétaire ci-dessous afin de rembourser la caution d'un logement communal suite au départ de la locataire :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	450,00
Investissement dépenses						450,00
	Solde			450,00		
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	450,00
Investissement Recettes						450,00
	Solde			450,00		

Le conseil municipal, prend acte de cette décision modificative.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

DÉCISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CRÉDITS :

Dans le cadre d'un réajustement budgétaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin de diminuer le compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) et d'augmenter le compte 024 (produits de cessions d'immobilisations) comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement	001	H.O.	6 864,77			
Produits des cessions d'immobilisations				024	H.O.	6 864,77
Investissement Recettes			6 864,77			6 864,77
		Solde	0,00			

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD LIMOUSIN :

Conformément à la réglementation, M. Le Maire présente pour l'exercice 2023 le rapport d'activités de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Ce bilan d'activités reprend toutes les délibérations prises par le Conseil de Communauté en 2023 ainsi que les décisions du Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

ADHÉSION AU SIAEP NORD EST PÉRIGORD DE LA COMMUNE DE THIVIERS :

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- par délibération en date du 12/03/2024, la commune de Thiviers sollicite son adhésion au SIAEP NORD EST PÉRIGORD, ainsi que le transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits,

- le Comité Syndical du SIAEP NORD EST PÉRIGORD, lors de sa réunion du 16/05/2024 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits.

- conformément aux statuts du SIAEP NORD EST PÉRIGORD, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SIAEP NORD EST PÉRIGORD, l'adhésion et le transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits de la commune de Thiviers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'interroge sur l'âge et l'état du réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Thiviers
- Décide, faute d'informations suffisantes, de s'abstenir concernant l'adhésion de la commune de Thiviers au SIAEP NORD EST PÉRIGORD avec le transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits de la commune de Thiviers.

(0 pour, 0 contre, 15 abstentions)

PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAIN MODIFIANT LE TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL LIEU-DIT LA BROUSSE :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. Gazaille demandant un échange de terrain modifiant le tracé d'un chemin rural lieu-dit La Brousse. Sur le plan annexé, la partie du chemin (en jaune) longeant les parcelles AE 189, 191, 192 et 193 sera échangée au bénéfice de la partie en pointillés (en rose) qui traverse la parcelle AE 188.

Dans la réalité, ce tracé existe déjà depuis des décennies mais n'avait jamais fait l'objet d'un acte notarié.

La loi 3DS, par l'insertion de l'article L.161-10-2 dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, autorise désormais les communes à procéder par voie d'échange de terrain modifiant le tracé d'un chemin rural.

L'échange est cependant autorisé sous réserve de la protection des chemins ruraux : la continuité doit être respectée. Ainsi, en cas d'échange d'une parcelle contenant un chemin rural, son équivalent doit être créé et offrir une largeur et une qualité environnementale similaire, notamment au regard de la biodiversité. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

La procédure instaurée par le Code Rural et de la Pêche Maritime ne prévoit pas d'enquête publique. Le Maire organise une mise à disposition du dossier accompagné d'un registre sur lequel le public pourra faire part de ses remarques et observations pendant un mois avant la délibération autorisant l'échange.

Le Conseil Municipal,

- Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L.161-10-2 du code Rural et de la Pêche Maritime,
- Étant donné que l'échange du terrain, en jaune sur le plan annexé, avec la partie en rose du plan, ne remet pas en cause la continuité du chemin rural,
- Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
- Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Adopte le principe de l'étude du projet d'échange et autorise M. Le Maire à monter le dossier afin de mettre l'information à disposition du public. Ce dossier devra contenir un plan faisant ressortir les terrains échangés établi par un géomètre expert, ainsi que l'acceptation expresse de l'échange proposé par les riverains selon les critères retenus par la loi avec renoncement, par écrit, de leur part sur la partie cédée à la commune à tous droits existant au moment de l'échange (droits d'exploitation ou de bail) et déclaration d'absence de servitude.
- Dit que l'ensemble des frais seront à la charge de M. Gazaille, demandeur,
- Dit que la portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

(13 pour, 0 contre, 2 abstentions)

VENTE TONDEUSE AUTOPORTÉE BX 2350 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat, prévu au budget 2024, d'une nouvelle tondeuse autoportée, il a été demandé à l'entreprise Brantôme Motoculture de reprendre l'ancienne Tondeuse BX 2350 de 2010 pour un montant de 4 293.30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la vente de l'ancienne tondeuse BX 2350 pour un montant de 4 293.30 € TTC.
- Charge M. le Maire de retirer ce bien de l'inventaire de la commune.

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

PARTICIPATION AU LABEL NATIONAL « VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS » DE L'ANPCEN :

La parole est donnée à Mme Isabelle HECKELMANN qui fait part au Conseil Municipal de l'ouverture de la session 2024 du concours « Villes et Villages étoilés » organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

Elle explique que ce label valorise, par le biais d'une cotation de 1 à 5 étoiles, les actions menées par des communes et des territoires pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne en adoptant une approche globale qui prend en compte les enjeux de confort et de sécurité, de santé, de maîtrise des coûts économiques et énergétiques, de biodiversité et de relations avec les citoyens.

Elle rappelle que la commune de SAINT PAUL LA ROCHE s'est, d'ores et déjà, engagée dans des actions concrètes telles que :

- Le programme de renouvellement des points lumineux afin de réduire la consommation ainsi que l'impact sur la biodiversité,
- La mise en place de l'extinction en cœur de nuit de son éclairage public.

Après en avoir délibéré, et afin de poursuivre ses actions et valoriser son engagement, le Conseil Municipal :

- Souhaite inscrire la commune de SAINT PAUL LA ROCHE à la session 2024 du Label « Villes et Villages Étoilés »
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de cette délibération

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

COMMISSION PLUI :

La parole est donnée à Mme Isabelle HECKELMANN, déléguée à la Communauté de Communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Elle informe le Conseil Municipal qu'il est impératif, avant septembre 2024, de réfléchir aux cartes d'analyse des enveloppes urbaines établies par le bureau d'étude. Ces cartes serviront de fondement pour déterminer les potentiels de densification, avant d'envisager la création de nouvelles zones à urbaniser.

Elle souligne que ce travail nécessite une parfaite connaissance du territoire et la prise en compte des différents éléments pouvant intervenir dans le zonage, tels que la proximité des réseaux, par exemple.

Une commission PLUI ponctuelle pourrait donc être utile au niveau de la commune pour mener à bien les différentes réflexions en relation avec l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la mise en place d'une commission communale PLUI ponctuelle,
- Propose les membres suivants :
 - Présidente : Mme Isabelle HECKELMANN
 - Membres : Mme Lucile CAUVEZ, M. Serge FARGEOT, Mme Jeanne MOSSÉ, M. Marc PASSIÉ, Mme Laurence RONTEIX

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

RÉVISION DU RÉGLEMENT SALLE DES FÊTES :

M. le Maire explique au Conseil Municipal que des investissements conséquents ont été effectués au niveau de la salle des fêtes, notamment avec la mise en place d'un vidéoprojecteur et d'un écran.

Il précise que ces équipements permettront d'améliorer la qualité des événements organisés et de répondre aux besoins des associations et des particuliers qui utilisent la salle des fêtes.

Néanmoins, il paraît nécessaire que le règlement de la salle des fêtes puisse inclure les conditions d'utilisation de ces équipements ainsi que les responsabilités des utilisateurs.

M. le Maire propose donc la création d'une commission ponctuelle qui sera chargée de réviser et de proposer un nouveau règlement pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De valider la mise en place d'une commission communale « Révision du règlement de la salle des fêtes » ponctuelle.
2. De proposer les membres suivants pour cette commission :
 - Président : M. Didier GARNAUDIE
 - Membres : Mme Odile BÉTY, Mme Lucile CAUVEZ, Mme Isabelle HECKELMANN, Mme Jeanne MOSSÉ, Mme Lucile PIGEON, Mme Jeannine TASSART

(15 pour, 0 contre, 0 abstention)

ST PAUL LA ROCHE, le 29 Juillet 2024
Le Maire,

D. GARNAUDIE :



